HAL
open science

Composer avec les affects en enquête publique. Le travail émotionnel dans les conflits autour de projets éoliens terrestres en France

Stéphanie Dechezelles

To cite this version:

Stéphanie Dechezelles. Composer avec les affects en enquête publique. Le travail émotionnel dans les conflits autour de projets éoliens terrestres en France. La démocratie des émotions. Dispositifs participatifs et gouvernabilité des affects, 2018. hal-02083568

HAL Id: hal-02083568

https://hal.science/hal-02083568

Submitted on 29 Mar 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Chapitre 6 / Composer avec les affects en enquête publique
Le travail émotionnel dans les conflits autour de projets éoliens terrestres en France

Stéphanie Dechézelles

Jusqu'en mai 2016, outre la demande de permis de construire, les parcs de production d'électricité par éoliennes terrestres faisaient l'objet de plusieurs procédures administratives, dont l'autorisation d'exploitation en tant qu'Installations classées pour l'environnement − ICPE[1]. Pour l'instruction de celle-ci, les porteurs de projet devaient joindre à leur dossier une étude d'impact et de dangers et prévoir l'organisation d'une enquête publique[2]. L'enquête publique constitue en France un dispositif consultatif original, visant à établir l'utilité publique ou l'intérêt général d'un projet d'aménagement. Son but est « d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement […]. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision » (loi du 12 juillet 2010, article L 123-1 du Code de l'environnement). Pour peu que soient respectées les injonctions contradictoires marquant la procédure[3], l'enquête publique offre à toute personne non seulement la possibilité de s'informer sur un projet, mais aussi de formuler des observations auprès d'un commissaire-enquêteur.

On dénombre aujourd'hui entre quinze mille et vingt mille enquêtes publiques par an[4], dont la majorité prévoit qu'un commissaire-enquêteur soit désigné par un Tribunal administratif pour en organiser le déroulement[5], procéder à une ou plusieurs réunions publiques d'information, recueillir les avis du public et remettre un rapport dans lequel figure un avis personnel (favorable, favorable avec réserves ou défavorable). Si, à la différence d'autres dispositifs participatifs, l'enquête publique ne voit pas des personnes délibérer, si l'audition à huis clos y est privilégiée, et si les avis doivent être remis sous forme écrite (consignation dans un registre, lettre ou courriel)[6], les commissaires-enquêteurs n'ont aucun doute quant à la nature de leur mission : ils sont les « garants » de la démocratie participative[7].

---

[1] À la suite des lois adoptées dans le sillage des actes 1 et 2 du Grenelle de l'environnement, depuis la suppression des ZDE (Zones de développement éolien) et la modification en 2011 du régime juridique des éoliennes industrielles (décret 2011-984), les projets éoliens font désormais partie des installations « ICPE » (article R 512-3 du Code de l'environnement). À ce titre, ils nécessitent l'organisation d'une « consultation du public » comme le dispose la « loi Bouchardeau » (du 12 juillet 1983, décret d'application du 23 avril 1985) relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Plus récemment, de nouvelles dispositions ont été adoptées par le décret 2016-687 du 27 mai 2016 qui allège la procédure de demande d'autorisation d'exploiter une installation de production électrique utilisant la force mécanique du vent en-deçà de 30 Mégawatts (soit environ une dizaine de machines compte tenu des potentiels productifs actuels).

[2] En cas d'atteinte au bon état de conservation d'animaux ou de végétaux faisant l'objet d'une protection officielle, une dérogation pour destruction d'espèces (article L 411-1) doit également être demandée. Parfois, les promoteurs doivent demander une autorisation de défrichement au titre du Code forestier (article L 311-1 et suiv.). La loi n°2014-1 (janvier 2014) a lancé l'expérimentation de l'« autorisation unique » visant à rationaliser, accélérer, simplifier et réduire le coût du dispositif. Elle a été lancée pour une durée de 3 ans dans les (anciennes) régions : Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Bretagne et Basse-Normandie.

[3] Pour Cécile Blatrix, l'enquête publique est singulière dans la mesure où elle revêt un caractère obligatoire, se déroule en présence d'un public restreint et réclame la preuve d'un intérêt à intervenir, le plus souvent jugé à l'aune de la proximité géographique à l'égard du projet et du respect des conventions de l'expression civique. Cécile Blatrix, « Vers une "démocratie participative" ? Le cas de l'enquête publique », dans CURAPP, *La gouvernabilité*, Paris, PUF, 1996, p.299-313 et « Le maire, le commissaire enquêteur et leur "public". La pratique politique de l'enquête publique », dans Loïc Blondiaux, Gérard Marcou et François Rangeon (dir.), *La Démocratie locale. Représentation, participation et espace public*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, p 161-176. Voir aussi Thomas Fromentin, « L'unilatéralité en changement. Le prisme de l'enquête publique », *Pyramides. Revue du centre d'études et de recherches en administration publique*, 10, 2005, p. 90-105.

[4] Les projets sont relativement variés : axes routiers/autoroutiers, lignes ferroviaires à grande vitesse, carrières, bâtiments de grande taille, modification des PLU, etc.

[5] Pour les autres enquêtes publiques relevant du droit commun (petites expropriations, plans de préventions des risques naturels, enquêtes parcellaires, enquêtes de *commodo* et *incommodo*), le commissaire-enquêteur est désigné par le préfet.

[6] Cela n'est pas sans induire des formes de violence symbolique et d'auto-exclusion des catégories sociales les moins dotées de ressources scolaires ainsi que des personnes qui subissent la « fracture numérique ».

[7] Comme l'affirme la couverture d'un dossier remis aux participants des assises en mai 2016 d'une des compagnies régionales. Au nom des présidents des Tribunaux administratifs, le vice-président du Conseil d'État, Jean-Marc Sauvé, préfaçait ainsi l'édition 2012-2013 du *Nouveau*

Si de nombreuses enquêtes se déroulent dans une certaine indifférence[8], celles qui concernent les projets de parcs éoliens terrestres soulèvent généralement d'importantes mobilisations. Bien que bénéficiant d'une forte légitimité dans les secteurs politiques, administratifs, économiques et médiatiques en tant qu'instrument de la transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique[9], l'éolien soulève dans de nombreux pays, bien plus que d'autres sources d'énergie renouvelable (photovoltaïque, biomasse, géothermie, hydraulique…), de vives contestations associatives locales et nationales[10]. Au côté de modes d'action protestataires classiques (pétitions, réunions d'information et débats contradictoires, manifestations avec défilé, lobbying auprès d'élus…), les enquêtes publiques constituent des moments particulièrement mobilisateurs : collecte d'informations variées, rédaction de lettres types et d'argumentaires, mise en page de mémos, présentations face au commissaire-enquêteur. C'est à une forme d'ébullition militante, contrainte par la brièveté de la consultation, que l'on assiste alors.

Reposant sur la peur (que le projet se réalise, qu'il anéantisse les efforts parfois d'une vie), le dégoût (face au manque d'information), la colère (face à l'incompétence supposée de certains élus, à l'attitude du gouvernement, à l'indifférence de nombreux concitoyens), la frustration (devant l'impossibilité d'exprimer ses positions dans d'autres arènes), l'indignation (en réaction à des rumeurs de compromissions ou de tentatives de corruption), les doutes (sur l'issue et l'intérêt de la mobilisation), les émotions qui entourent les projets éoliens s'avèrent particulièrement saillantes. Dans ces contextes à haute intensité affectuelle, l'enquête publique cristallise de nombreux (res)sentiments qui obligent les divers protagonistes à un important *travail émotionnel*[11]. En effet, sommés de répondre à des normes aussi exigeantes que floues, voire contradictoires, les commissaires-enquêteurs doivent remplir une mission « sur le fil du rasoir » qui nécessite des savoir-faire hybrides ; animés de sentiments exacerbés, parfois enchâssés dans des querelles intrafamiliales, les opposants ont également conscience de la nécessité de respecter certaines des règles qu'impose la procédure participative pour être entendus. Seule une description au plus près des acteurs permet dès lors de tenir à distance toute lecture psychologisante des émotions. Dans ces conditions, l'appréhension du travail émotionnel auquel s'astreignent les uns (les commissaires-enquêteurs) et les autres (les protestataires) nécessite de mêler l'analyse des règles collectivement adoptées et l'observation des situations d'interactions, afin d'embrasser d'un même regard sociologique *les règles du jeu* et *les jeux avec les règles* pour chacun des types d'acteurs.

Bien qu'établies sur des corpus dissemblables[12], les hypothèses défendues ici reposent sur l'idée que si certaines émotions sont l'objet de (tentatives de) refoulement, elles donnent aussi lieu à des formalisations qui dépendent certes des ressources inégalement distribuées parmi les protagonistes de l'enquête publique, mais également de la configuration propre à chaque situation, qui autorise ou pas l'expression des convenances sociales des sentiments. Comme tout travail, celui des émotions est susceptible de comporter des désajustements entre ce qui est attendu et ce qui se produit. C'est pourquoi les impairs des situations interactionnelles seront traités comme des instruments de compréhension de ce qui se

---

guide du commissaire-enquêteur de la CNCE (Compagnie nationale des commissaires enquêteurs) : « Je ne peux aussi manquer de souligner[…] la confiance renouvelée qu'au travers de la nouvelle réglementation les autorités publiques expriment envers les commissaires enquêteurs : ils constituent en effet les acteurs éminents d'une démocratie participative fondée sur le débat public. Leur mission exige d'eux compétence, probité, rigueur, sens du dialogue pour conduire, quelquefois dans des conditions difficiles, l'enquête publique, ouverture d'esprit et formation permanente pour être à même d'émettre un avis éclairé. »

[8] Selon Xavier Piechaczyk (« Les rôles des commissaires enquêteurs et l'intérêt général », *Politix*, 11 [42], 1998, p. 93-122, p. 99), entre 50 et 85 % des enquêtes publiques se déroulent sans aucune participation.

[9] Stéphanie Dechézelles et Maurice Olive, « La représentation dans la rue. Analyse comparée de mobilisations d'élus locaux », dans Alice Mazeaud (dir.), *Les Pratiques de la représentation politique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 99-114 ; Aurélien Évrard, *Contre vents et marées. Politiques des énergies renouvelables en Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013.

[10] Voir, par exemple, François Bafoil (dir.), *L'Énergie éolienne en Europe. Conflits, démocratie, acceptabilité sociale*, Paris, Presses de Sciences Po, 2016.

[11] Arlie R. Hochschild, « Travail émotionnel, règles de sentiments et structure sociale », *Travailler*, 9, 2003, p. 19-49. Par cette expression, Arlie R. Hochschild désigne aussi bien l'activité consistant à réprimer ou empêcher un sentiment (le « contrôle émotionnel ») que celle destinée à le susciter ou l'évoquer consciemment.

[12] Notre enquête procède avant tout d'une démarche compréhensive des logiques et trajectoires d'engagement en défaveur de parcs éoliens. À ce titre, ce sont plus les membres des associations d'opposants qui ont été l'objet de nos opérations sur le terrain que les commissaires-enquêteurs, produisant une relative asymétrie dans le corpus.

joue aussi bien du côté des publics de la procédure participative que des agents chargés de sa mise en œuvre[13]. Sur le plan empirique, ce chapitre s'appuie sur le suivi de plusieurs enquêtes publiques : trois concernent des consultations préalables à la délivrance d'un permis d'exploiter de projets communaux de parcs (en 2014 et en 2015), et deux sont liées à des Schémas régionaux climat, air, énergie (SRCAE)[14] (en 2012 et 2013). Outre les nombreux matériaux collectés sur les entreprises protestataires (observations directes et participante, entretiens biographiques, revues de presse, étude de la littérature grise…), l'analyse repose sur l'observation de séances de réception par les commissaires-enquêteurs, la consultation des dossiers des promoteurs éoliens, des registres, des avis rendus, ainsi que des entretiens avec certains des commissaires-enquêteurs et l'observation d'une de leurs rencontres régionales.

Le travail émotionnel des commissaires-enquêteurs : une injonction institutionnelle floue

Les divers textes qui précisent les fonctions des commissaires-enquêteurs donnent à voir tout à la fois le poids des injonctions qui encadrent l'exercice de leur mission et la nature sibylline des façons de le mettre en œuvre, en particulier lorsque les affects débordent les règles de l'expression civique des opinions. Cela s'illustre en particulier dans les attentes en matière comportementale : si certaines qualités sont érigées en normes, *a contrario*, les émotions susceptibles d'émerger des rencontres avec le public, en particulier les opposants aux projets, et leurs modalités de régulation font l'objet d'un silence criant. Alimentant une vision enchantée des épreuves participatives, ce refoulement s'inscrit dans les logiques du fonctionnement du *système commissarial* qui s'objective dans des façons d'être et d'endosser le rôle et s'actualise en situation.

Choisi pour sa compétence et son expérience, « parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence » (art. 123-41 du Code de l'environnement), le commissaire-enquêteur est considéré comme un collaborateur non professionnel et occasionnel d'une procédure administrative de service public[15]. Dans ce cadre, indépendance, impartialité et neutralité constituent les maîtres-mots de l'attitude attendue du commissaire-enquêteur, que les guides, chartes et autres textes prescriptifs répètent à l'envi. En vue d'éviter toute situation de conflit d'intérêts susceptible de jeter un doute sur son impartialité et sa légitimité à statuer, il doit non seulement se sentir libre de toute pression (appréciation *subjective*), mais également ne présenter aucun lien personnel ou professionnel avec l'objet de l'enquête (appréciation *objective*). N'étant pas considéré comme un « expert » au sens juridictionnel, il n'est pas fondé à procéder à une investigation personnelle, mais il lui appartient de maîtriser les éléments (juridiques, administratifs, financiers, etc.) nécessaires au bon accomplissement de sa mission : informer le public, apprécier la nature et la valeur des observations présentées, rédiger un avis dans le souci de l'intérêt général qui intègre toutefois une prise de position personnelle, claire, motivée sur l'utilité publique du projet[16]. Un guide pratique ministériel recense les qualités

[13] Dans le même esprit, voir Muriel Darmon, « Le psychiatre, la sociologue et la boulangère : analyse d'un refus de terrain », *Genèses*, 58, 2005, p. 98-112 ou Christian Papinot, « Erreurs, biais, perturbations de l'observateur et autres "mauvais génies" des sciences sociales », S*ociologieS*, http://sociologies.revues.org/4534

[14] Ces documents sont issus des Grenelle 1 et 2 de l'Environnement qui déclinent en France les engagements pris au niveau européen et encadrent la *planification* énergétique locale. Ils ont été l'objet de consultations par enquête publique entre 2010 et 2013.

[15] Non élus, les commissaires-enquêteurs ne peuvent s'autosaisir ; à l'inverse des agents de l'État (central ou décentralisé), ils ne sont pas ailleurs pas assermentés pour appliquer des politiques publiques ou prendre des décisions. Le défaut de souveraineté, la dépendance à l'égard des tribunaux administratifs et des préfectures pour l'inscription sur les listes d'aptitude et le caractère coadjuteur de leur mission ne sont pas sans effet sur les modalités d'implication émotionnelle au cours des enquêtes publiques dont ils ont la charge. Xavier Piechaczyk, « Les commissaires enquêteur et l'intérêt général », *2001 PLUS*, 54, Centre de prospective et de veille scientifique, Direction de la Recherche et des Affaires scientifiques et techniques, ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, 2000.

[16] Fiche établie par le Tribunal Administratif de Nice, mars 2012, http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Fiches_TA-NICE_Commissaire-Enqueteur_cle1b8951.pdf

comportementales nécessaires (« Le commissaire-enquêteur est un homme d'initiative, de négociation, de persuasion[17] »), qui reposent autant sur des facteurs idiosyncrasiques que sur l'acquisition de compétences cognitives et pratiques. L'analyse synthétique des observations du public « doit être la plus objective possible. […] Le commissaire-enquêteur *tait ses sentiments personnels* ou bien, s'il croit devoir prendre position sur chaque observation ou sur chaque thème, il doit *distinguer clairement* l'analyse de chaque observation ou thème et sa position personnelle[18] ». Le cadre dans lequel les commissaires-enquêteurs sont appelés à exercer leurs talents oscille ainsi constamment entre objectivité et subjectivité, autonomie et normalisation.

Soucieux de se conformer aux attentes liées à leur mission, comme de se constituer comme groupe en voie de para-professionnalisation (prérequis à l'exercice, formations régulières, tutorats[19]…), les commissaires-enquêteurs se sont organisés en compagnies régionales et en une fédération nationale. Cette dernière s'est dotée d'un code d'éthique et de déontologie depuis 2008. À la première rubrique, « Comportement », il y est précisé :

> Le commissaire-enquêteur remplit son rôle […] avec équité, loyauté, intégrité, dignité et impartialité. [Il] s'abstient de faire toute action qui risque de nuire à l'image, à la crédibilité et à l'efficacité de l'enquête publique et de sa fonction. [Il] agit de façon neutre et impartiale *et le montre par son comportement*. […] [Il] fait preuve *de réserve, de courtoisie, de sérénité* et de considération envers tous les participants à l'enquête. Il suscite leur respect mutuel et coopère à la plus large participation du public.

Pour les y aider, des formations thématisées leur sont fréquemment proposées[20]. À ces multiples prescriptions s'ajoutent des règles régissant le rapport que chaque commissaire-enquêteur est appelé à remettre ; l'avis final, plus particulièrement, est l'objet de spécifications qui, toutefois, entretiennent un certain flou. Contrairement à la première partie du rapport (la *synthèse*), censée reposer sur une « analyse », l'avis final procède d'une évaluation personnelle. Conscient du grand écart entre objectivité et subjectivité que l'exercice comporte, le guide ministériel justifie les raisons d'une telle propédeutique :

> Il s'agit d'un avis personnel, dans lequel le commissaire-enquêteur exprime son opinion intime. […] C'est un exercice difficile qui est exigé du commissaire-enquêteur, puisque dans un premier temps on lui demande d'être le plus objectif possible dans la relation et dans l'analyse de l'enquête et que dans un second temps, on lui demande, dans l'émission de son avis, d'exprimer un point de vue subjectif. L'exigence de deux documents séparés – synthèse et avis – a seulement pour but de faciliter ce passage de l'objectif au subjectif. Elle représente une discipline utile[21].

L'appréciation ultime condense donc à la fois un *raisonnement* établi sur la base de connaissances théoriques et pratiques, et une *évaluation* qui intègre un matériau affectif (leur subjectivité et celle des acteurs parties prenantes de l'enquête).

---

[17] *L'enquête publique : guide pratique*, La Documentation française – ministère de l'Environnement, décembre 1995, p. 20. À la faible féminisation des formules administratives de l'époque (1995), s'ajoute un monopole genré du rôle : bien qu'on observe une féminisation en hausse, plus de 95 % des commissaires sont des hommes.

[18] *Ibid ;*, p. 22 ; c'est nous qui soulignons.

[19] Une fiche-ROME de Pôle Emploi (M1401), commune aux sondeurs, aux agents recenseurs, aux panélistes et aux testeurs de produits de consommation (http://candidat.pole-emploi.fr/marche-du-travail/fichemetierrome?codeRome=M1401), présente les compétences et fonctions de la mission.

[20] Durant celles-ci, des « mises en situation » sont prévues. L'une d'elle est ainsi libellée : « Un requérant, visiblement fort énervé vous dit qu'il est mécontent de votre projet, qu'il le trouve "mal ficelé". Il est le porte-parole d'un groupe que vous entendez se diriger vers la salle où vous êtes installé… Quelles sont votre attitude et votre réaction face à cette situation ? […] Gardez à l'esprit que la moindre de vos actions sera interprétée… », « La pratique des enquêtes publiques », DREAL, consultable sur internet. Un commissaire-enquêteur explique aussi en entretien que des stages de communication avec un volet sur le conflit sont organisés à la demande de la présidente du TA du chef-lieu de Région. « On y apprend comment gérer les conflits pendant les permanences, mais ça peut être aussi avec les maîtres d'ouvrage, les préfets. Parfois les préfets trouvent que nos demandes sont superfétatoires. […] On nous donne des conseils sur comment se comporter. Les rapports avec la presse aussi. On nous demande par exemple d'être très prudents pendant les interviews. Et face à quelqu'un de très vindicatif, il faut une qualité d'écoute en y passant le temps et garantir la confidentialité. Il faut prévoir une salle d'attente, les recevoir séparément. Les gens apprécient d'être écoutés pour ce qu'ils sont et ça dégonfle toute agressivité. On leur dit : n'hésitez pas à revenir, consultez tranquillement… » (entretien avec Paul, mairie de S-H, 5 avril 2016). Afin de respecter le souci d'anonymat des enquêtés, les prénoms ont été modifiés.

[21] *L'Enquête publique*, *op. cit.*, p. 24.

Acteurs clés de l'ingénierie participative, sans y occuper une position ni administrative, ni marchande[22], ni militante[23], les commissaires-enquêteurs voient leur mission prise dans un filet aux mailles serrées d'injonctions qui pèsent sur la gestion affectuelle des dossiers, souvent eux-mêmes fortement marqués par l'expression de vives émotions par les publics concernés. L'observation du *travail émotionnel* en situation offre dès lors une occasion précieuse de repérer les formes d'actualisation par les commissaires des règles de conduite auxquelles ils sont enjoints à se soumettre.

Le comportement des -enquêteurs-enquêteurs durant les interactions avec le public constitue en effet un indicateur précieux des prescriptions en vigueur sur leur fonction. Il apparaît comme le produit mêlé de raisons structurales et situationnelles : hérité en premier lieu de dispositions sociales, il résulte en deuxième lieu de techniques issues d'un apprentissage professionnel antérieur, et en dernier lieu d'un contrôle social opéré par les pairs (compagnies) ou les juges (préfets, présidents de tribunaux administratifs) ; le tout s'articulant dans une posture d'*engagement en acte* afin d'ajuster l'interaction aux attentes générées par le dispositif et par le rôle.

En grande majorité, les commissaires-enquêteurs sont plutôt très diplômés, et souvent retraités : ils ont été cadres de l'administration publique d'État (ministère de l'Équipement, de l'Industrie ou de l'Agriculture) et territoriale, ou ont exercé des professions libérales. Tous ont pour point commun d'avoir consacré beaucoup de temps à leur travail[24]. La plupart ont exercé des fonctions d'encadrement d'équipe et/ou de conduite de projets, associées à l'exercice de fortes responsabilités (humaine, budgétaire ou technique), et pour certains à des missions de maintien de l'ordre public (pour les officiers de l'armée ou de la gendarmerie)[25]. Socialisés au respect des hiérarchies, ils ont également occupé des postes requérant des qualités de médiation et d'écoute. Ces capacités acquises sont ensuite converties dans la conduite des enquêtes publiques. Leurs multiples engagements leur valent également un capital relationnel et réputationnel important, ainsi que les ressources sociales et symboliques associées au dévouement et au bénévolat. Leur pluri-engagement, plus élevé que la moyenne de la population française (25 % sont membres d'un syndicat ou d'un ordre professionnel, 9 % d'un parti politique, 7,2 % d'une association de défense de l'environnement, 5 % d'une association de défense des droits de l'homme), est également lié à des formes de respectabilité et de notabilité : 20 % ont exercé un mandat local et 16,3 % sont membres d'une organisation charitable marquée par l'entre-soi bourgeois, tels le Rotary Club ou le Lion's Club. Ici aussi, les compétences et qualités, acquises ou renforcées, dans leurs diverses implications associatives trouvent à se réinvestir dans le *rôle commissarial*, du moment qu'elles n'interfèrent avec l'objet de l'enquête. Comme l'explique Paul :

> On ne peut pas éliminer nos engagements associatifs ou politiques, le commissaire-enquêteur est aussi un citoyen dans la ville et on ne peut pas lui reprocher des engagements. Mais il faut qu'il en fasse abstraction pendant l'enquête publique. Et puis il y a aussi toute l'expérience professionnelle. Il faut faire abstraction de tout ce qu'on a vécu antérieurement. Ne pas juger aujourd'hui à l'aune de ce que nous avons connu avant. Nous sommes la balance. Nous regardons de quel côté le fléau penche le plus. Ce n'est pas comme quand nous étions maîtres d'ouvrage. Parfois les maîtres d'ouvrage sont sévères à l'égard de l'enquête publique : ça embête, ça retarde, ça arrive trop tard, etc[26].

---

[22] Alice Mazeaud et Magali Nonjon, « De la cause au marché de la démocratie participative », *Agone*, 56, 2015, p. 135-152.

[23] Cécile Blatrix, « Des sciences de la participation : paysage participatif et marché des biens savants en France », *Quaderni*, 79, 2012, p. 59-80.

[24] À propos des propriétés socio-économiques des commissaires-enquêteurs de deux Régions (Franche-Comté et Rhône-Alpes), voir Xavier Piechaczyk, « Les commissaires enquêteur et l'intérêt général », art. cité. Les chiffres présentés dans cette partie sont tirés de ce même article.

[25] Parmi les commissaires-enquêteurs étudiés, on compte un ancien cadre du ministère de l'Équipement (DDE), passé ensuite en Conseil général à la suite des lois de décentralisation (en charge des dossiers liés à l'expropriation), puis directeur adjoint en Urbanisme et aménagement dans trois villes (entre 60 000 et 150 000 habitants) ; un autre est officier (lieutenant-colonel) de la Gendarmerie nationale à la retraite, ancien délégué militaire départemental et président de la Société des membres de la Légion d'honneur de son département de résidence ; un dernier est ingénieur divisionnaire des travaux agricoles retraité de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, également président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale de son département de résidence.

[26] Entretien avec Paul, mairie de S-H, 05.04.2016.

Une commune *phronesis*, faite de mesure, de tempérance, d'écoute bienveillante et de patience, caractérise nombre de commissaires-enquêteurs. Leur attitude générale dénote une forme de sympathie distante à l'égard des participants. Une parcimonie verbale s'ajoute à une hypercorrection langagière, y compris face à des arguments déroutants, des participants vindicatifs ou maîtrisant mal le français. Par ailleurs, diverses techniques *corporelles* (« tentative de changer les symptômes somatiques ou d'autres symptômes physiques des émotions ») et *expressives* (« tenter de changer d'expressivité pour changer de sentiment intérieur »)[27] les aident à accueillir les différents publics et leurs arguments sous les meilleurs auspices. Les commissaires-enquêteurs font ainsi montre d'une fréquente économie de gestes, teintée d'une apparente décontraction, qui s'accompagne souvent d'une relative fixité des traits du visage, sans sourire ostentatoire, sans grande démonstration d'intention émotionnelle (pas de grimaces, de froncements de sourcils, de moues) et une recherche appuyée du regard des interlocuteurs. Chez certains, l'*hexis* visant à neutraliser toute expression consiste à recueillir la parole calé au fond d'un siège, jambes et mains croisées, tandis que d'autres se tiennent droits contre leur dossier, prenant consciencieusement note des éléments formulés par les uns et les autres. De ce fait, leur attitude corporelle ne semble offrir prise ni à la connivence ni à l'hostilité. Elle correspond selon eux à la solennité protocolaire que requièrent leur rôle et le dispositif participatif. Sans atteindre l'« apprentissage par corps[28] », ces formes de contrôle corporel tout à la fois procèdent d'une conformation aux attendus de la fonction qu'ils occupent et s'appuient sur des dispositions corporelles héritées d'une socialisation primaire ou acquises via les professions exercées. Ces dernières, on l'a vu, reposent en effet souvent sur la maîtrise de soi et d'autrui (supérieurs et subordonnés, clients, maîtres d'ouvrage, etc.). Tout se passe donc comme si l'apparence travaillée des commissaires-enquêteurs visait à performer l'interaction en « se donnant la gueule de l'emploi » et en endossant les postures, expressions et langage qu'ils croient appropriés aux ordres de la situation (protocole et solennité, crédibilité et respectabilité) dans lesquels ils sont engagés. En bref, une forme idéalisée de *civilité commissariale*.

Les commissaires-enquêteurs sont donc soumis à de très nombreuses injonctions visant à définir le contour et le contenu d'un « métier » qui n'en est pas un, ni dans les faits ni dans les valeurs qui lui sont socialement associées (bénévolat social, désintéressement, participation au service public et dévouement pour l'intérêt général). En rester à ce constat reviendrait toutefois d'une part à concevoir l'enquête publique comme un isolat, épargné par les conflits, et d'autre part à considérer que le travail émotionnel ne procède que des commissaires-enquêteurs. Il convient donc dans un deuxième temps d'apprécier les formes de travail émotionnel auxquelles se livrent d'autres acteurs, en prenant les situations de décalage ou de rupture des convenances attendues comme des révélateurs analytiques, ainsi que les avis des commissaires-enquêteurs comme des outils de compréhension des modalités de gestion des affects.

Observer *in situ* l'application des règles de sentiments en vigueur

Contrairement à beaucoup d'autres projets soumis à la même procédure, les enquêtes en matière d'éolien terrestre provoquent une grande affluence. En dehors des commissaires-enquêteurs, de nombreux acteurs y prennent part, dont une très grosse majorité constituée des opposants aux projets, par ailleurs soumis eux aussi au respect de certaines convenances en matière émotionnelle. C'est au cours des interactions entre les commissaires-enquêteurs et « leurs » publics que se joue une partie importante du *travail émotionnel* (et des conditions de son appréhension sociologique). Par les écarts à l'égard des convenances réciproques attendues, ces échanges éclairent les façons dont les acteurs parviennent à se conformer ou non aux règles de sentiments en vigueur dans le monde de l'enquête publique.

[27] Arlie R. Hochschild, « Travail émotionnel… », art. cité, p. 34 et 35.
[28] Sylvia Faure, *Apprendre par corps. Socio-anthropologie des techniques de danse*, Paris, La Dispute, 2000.

Placés eux aussi dans un *double bind*, les publics participants sont amenés à formater leurs arguments en vue de leur recevabilité par le commissaire-enquêteur d'abord, par les autorités préfectorales ensuite. Ils doivent ainsi être en mesure d'apporter la preuve d'un *concernement* (localisation de leurs griefs, proximité géographique), tout en usant de registres argumentatifs frappés au coin de l'intérêt général. Mobilisation de la science et science de la mobilisation, la nécessaire montée en généralité pour échapper à la (dis)qualification de « syndrome NIMBY » (acronyme de Not In My BackYard, « pas dans mon arrière-cour ») désormais connue de la plupart des responsables associatifs[29]. Hésitant entre une euphémisation des émotions et une monstration affective susceptible de faire entrer leurs arguments dans un régime de vérité, les noyaux militants les plus actifs passent de longs moments durant les réunions à mettre au point des stratégies qu'ils considèrent les plus « payantes ». Ils suivent souvent les conseils prodigués par leurs deux fédérations nationales. L'une d'elles, la FED (Fédération environnement durable, 800 associations environ), a même mis à disposition en ligne un document qui recommande de participer :

> […] le plus possible à l'enquête publique. Demandez à vos amis, même lointains, de rédiger quelque chose, soit directement sur le cahier, soit en envoyant un courrier (LRAR) au commissaire-enquêteur, en mentionnant qu'ils connaissent bien la région (la traversent souvent, ou y ont passé des vacances, y vont chez des amis, ou autre) et s'expriment en bonne connaissance de cause. […] Envoyez-leur une liste des arguments contre le projet, et demandez-leur de s'inspirer dans leur lettre de *ceux qui les touchent le plus*, sous forme d'un courrier « original ». Évitez les lettres standard, qui font très mauvais effet. […] Dès sa publication, procurez-vous le rapport d'enquête du commissaire-enquêteur, et épluchez-le en grand détail. Relevez avec *soin tout ce qui ne relève pas d'une analyse objective* : c'est très important devant le tribunal administratif[30] !

La plupart du temps, le *modus operandi* consiste à laisser l'examen minutieux des dossiers des maîtres d'ouvrage aux associations locales dont les membres sont les plus directement concernés du point de vue géographique. En parallèle, les amis naturalistes (ornithologues, géologues, spéléologues, botanistes, chiroptérologues…) d'associations nationales (comme la LPO) ou locales sont également mis à contribution pour bûcher sur les études d'impact, en particulier pour en pointer les insuffisances ou erreurs manifestes. Enfin, on cherche à « faire du chiffre » en demandant aux membres des divers réseaux (associatifs, amicaux, commerciaux…) de venir signer le registre ou, à défaut de pouvoir se déplacer, d'envoyer au commissaire-enquêteur un avis personnel ou copié d'un modèle fourni au préalable. Des scénarios plus ou moins susceptibles de se produire, notamment sur la base d'une expérience antérieure, nourrissent les plans des protestataires. Pierre, arboriculteur d'une cinquantaine d'années, conseiller municipal et communautaire, président d'un café culturel associatif, membre du conseil d'exploitation d'un office de tourisme intercommunal et président d'une association villageoise (confrontée par le passé à un projet d'éoliennes et actuellement en contentieux à propos d'un projet photovoltaïque de 70 hectares), intervient ainsi durant une réunion de la fédération départementale :

> Moi je voudrais ajouter quelque chose sur l'impact que ça peut avoir quand vous vous rendez voir physiquement un commissaire-enquêteur. Il y a cet aspect un peu… sensoriel ou, comment dire… humain peut-être… mais est-ce que c'est repris ? Parce que nous on a eu le cas, on l'a constaté, […] par deux fois lors d'une confrontation avec le commissaire, y a le maire qui était présent et c'était pas clos donc il pouvait intervenir… ça on l'a noté ça[31]…

---

[29] Danny Trom, « De la réfutation de l'effet NIMBY considérée comme une pratique militante. Notes pour une approche pragmatique de l'activité revendicative », *Revue française de science politique*, 49 (1), 1999, p. 31-50.
[30] Fédération environnement durable, « Lutter contre les éoliennes. Quelques conseils à des personnes confrontées à un projet éolien », 2014, p. 9.
[31] Réunion de la fédération départementale, 17 février 2016.

Au cours de la même réunion, André, 70 ans, universitaire à la retraite, ancien commissaire-enquêteur dans un département limitrophe mais rayé de la liste d'aptitude à la suite de divers ennuis, entre autres liés au dossier éolien local, met en garde ses camarades de lutte :

> [À propos du projet sur sa commune d'origine] On a essayé de coincer le commissaire-enquêteur en l'invitant sur les lieux. Et ça je pense que ça a été assez délicat parce qu'il a refusé de nous accompagner, par contre il avait accompagné le promoteur [*dans la salle*… ah d'accord !…] Donc y a plein de petits pièges.

À la frustration et à la colère de ne plus pouvoir exercer ses fonctions de commissaire-enquêteur s'ajoute ici une certaine mauvaise foi : la visite sur les lieux en compagnie du maître d'ouvrage est quasiment obligatoire pour les commissaires-enquêteurs. La posture alors adoptée consiste à présenter la rencontre avec le commissaire-enquêteur comme une « confrontation » truffée d'obstacles qu'il s'agirait d'éviter.
Certains collectifs tiennent à démontrer, en occupant littéralement les espaces et les temps de permanence, la force de leur détermination. Pour cela, ils s'informent tôt des horaires et jours de réception et se les distribuent de façon à maintenir un flux continu. Hélène, 62 ans, ancienne guide touristique à la retraite, invite ainsi à maintenir la pression en appelant ses amis à se mobiliser pendant l'enquête en dépit d'un refus d'accorder le permis de construire délivré par le préfet :

> Il ne faut pas croire que c'est fini et aller à la pêche […] moi je crois qu'il y a deux choses qui sont nécessaires pour « mettre la pression » sur le commissaire-enquêteur c'est bien sûr d'avoir un effet de masse un jour à M. et ensuite qu'on puisse inscrire sur le cahier des doléances, moi j'appelle ça comme ça, une « argumentation » que sera obligé de prendre en compte le commissaire-enquêteur […] il faut surtout pas penser que c'est gagné, au contraire, c'est maintenant qu'il faut y aller si on veut presque définitivement se débarrasser dans notre secteur des éoliennes. […] Il ne faut surtout pas tomber la veste et baisser la pression[32].

Avant même de rencontrer le commissaire-enquêteur, sitôt son identité connue, les contestataires activent leurs réseaux personnels ou professionnels afin de recueillir des informations à son sujet, en espérant en déduire quelque prédiction fiable. Détenteurs de mandats municipaux en cours ou passés, de souche ou installés de longue date sur place, ayant souvent eu une activité professionnelle les mettant directement en lien avec la procédure de l'enquête publique (chef de service à la chambre d'agriculture, cadre à EDF, guide touristique proche des services de la DRAC), et du même coup avec les potentiels commissaires-enquêteurs, les dirigeants associatifs s'appuient sur leur ancrage local pour collecter puis redistribuer des informations souvent parcellaires, subjectives, mais précieuses dans un tel contexte d'incertitude. Ce sont eux également, dotés par ailleurs souvent des ressources sociales, rhétoriques et/ou scolaires les plus élevées, qui sont envoyés en représentation, seuls ou en délégation[33], y compris dans le département voisin lorsque le projet risque d'impacter un vaste territoire. C'est le sentiment de sa propre légitimité (autochtonie habitante, défense d'intérêts économiques localisés, engagements civiques en faveur de la démocratie de proximité), et la capacité de l'assortir de formes jugées correctes de l'indignation, de la colère ou du désabusement, sans toutefois se délaisser déborder par ces émotions, qui constituent les critères les plus prédictifs d'une intervention auprès des commissaires-enquêteurs. Outre le maniement d'arguments valables en toute généralité, les observations réalisées *in situ* montrent combien importent aussi, chez ceux qui s'en estiment capables, certaines expressions idiomatiques, syntaxiques ou faciales (haussements de sourcils, dodelinements de la tête, index tendus et ouverts en signe d'interrogation dubitative, mise en doute du sérieux

[32] Réunion de la fédération départementale, 20 avril 2015.
[33] Ce n'est toutefois pas systématique : Thérèse, professeur certifié d'anglais à la retraite et trésorière d'une des associations d'opposants, préfère laisser parler Hélène, la présidente, de peur de commettre un impair.

des présentations et études faites par les promoteurs, formules en occitan) qui enjolivent, telles des didascalies, les sentiments qu'ils ne peuvent verbaliser explicitement.

Diverses activités avant et pendant la rencontre directe avec le commissaire-enquêteur remplissent l'office de « management des émotions », visant à parer toute sortie incontrôlée des limites de la recevabilité, de la légitimité et de la performativité des arguments auprès des commissaires-enquêteurs. Cette préparation soignée n'empêche toutefois pas les dérapages incontrôlés. Dans le sillage d'Erving Goffman, Arlie R. Hochschild suggère que les impairs ou embarras dans la gestion des émotions constituent des pistes de recherche permettant d'informer la « normalité ». Les projets les plus conflictuels offrent ainsi au chercheur l'occasion d'observer ce que sont, aux yeux des contestataires et des commissaires, les formes « réussies » ou « manquées » de cette gestion.

La colère des opposants à l'épreuve du formalisme de l'enquête publique

Même si les protestataires s'astreignent à un *travail émotionnel* propitiatoire et à une distribution du travail militant en fonction de leurs tempéraments respectifs, les scénarios anticipés peuvent être troublés par l'enchaînement effectif des interactions. De la même façon, les commissaires-enquêteurs peuvent être surpris par certains comportements, remarques ou arguments déployés par les opposants. Les *contre-performances émotionnelles* en situation participative constituent des situations particulièrement heuristiques, pour peu qu'on les éclaire par l'intensité des conflits entourant les projets, par l'histoire sociale des individus et certaines de leurs expériences biographiques.

Dans le domaine éolien, les projets atteignent souvent un niveau élevé de conflictualité, du fait notamment de sentiments d'appartenance forts et d'attachements aux lieux particulièrement sensibles[34]. Les conditions dans lesquelles les commissaires-enquêteurs sont appelés à exercer leur mission ont de ce fait fortement évolué entre les premières expériences des années 1990, dénuées d'oppositions, et les années 2000-2010, où ils sont amenés, plus que dans d'autres enquêtes (urbanisme, voirie, très grands équipements), à composer avec l'expression de griefs susceptibles de sortir de la bienséance. Les commissaires-enquêteurs savent par ailleurs désormais que, quel que soit l'avis qu'ils rendront, les projets partiront pour la quasi-totalité d'entre eux en demande de recours gracieux auprès des préfectures, en contentieux devant les tribunaux administratifs[35], et parfois aussi les juridictions civiles (contestation des baux, problèmes de voisinage…) ou pénales (conflit d'intérêt, corruption passive ou active…). Les fréquents rassemblements devant une permanence, ou à proximité de celle-ci avant, pendant ou encore après la période légale de l'enquête, sont ainsi devenus des exutoires à l'expression sensible de doléances que censurent les règles de la procédure participative. Fonctionnant comme une soupape à émotions (à grand renfort de chansons détournées, d'agitation de panneaux, de slogans scandés et autres « bouh » lancés au mégaphone), ces manifestations constituent des espace-temps de démonstration expressive et d'effusion émotionnelle où les opposants cherchent à susciter chez eux-mêmes, mais aussi chez les publics présents (voisins, rares passants, correspondant local ou échotier) et absents (soutiens à distance, lecteurs de la presse locale, « grands » élus, etc.), divers sentiments censés nourrir la lutte.

Dans ces conditions, plusieurs éléments sont susceptibles de déstabiliser le bel échafaudage émotionnel des commissaires-enquêteurs et des protestataires. En dépit des stratégies bien huilées et/ou de dispositions conformes, les règles sociales de la convenance des sentiments sont en effet susceptibles d'être rompues. En raison, certes, des tensions provoquées par la rencontre en face-à-face avec un *commissaire* qui plus est *enquêteur*, ou encore de la nécessité de consigner un avis

[34] Stéphanie Dechézelles, « Être du coin, défendre ses lieux. Attachements et appartenances dans l'engagement contre les éoliennes industrielles terrestres », dans Stéphanie Dechézelles et Maurice Olive (dir.), *Politique du proche. Les lieux de vie comme espaces de mobilisation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018 [à paraître].

[35] Outre les projets de parcs, les SRCAE et leurs Schémas Régionaux Éoliens (SRE) soumis à enquête publique entre 2012 et 2014 ont été attaqués par les fédérations nationales FED et Vent de Colère. À ce jour, onze ont été annulés pour défaut d'évaluation environnementale préalable en violation du droit européen.

écrit dans un registre laissé en libre consultation, puis disponible pendant plusieurs mois sur le site web de la préfecture de Région dans des espaces ruraux marquées par une forte interconnaissance[36]. Mais aussi du fait de discordes antérieures aux projets au sein des familles, des groupes d'amis ou de voisins dans les villages concernés.

Dans l'un des cas, la tension est à son paroxysme au moment où l'enquête publique commence (mai 2015). Déchiré entre « pro » et « anti », ce village de quatre-vingt-dix habitants voit son quotidien rythmé depuis des années par les inimitiés ravivées et amplifiées par le projet éolien. Le conseil municipal a été longtemps partagé entre une majorité rassemblée autour de la mairesse, en faveur du projet, et trois ex-conseillers, dont son beau-frère, Bernard, et une vieille amie, Hélène, non réélus aux municipales de 2014. Les relations sont très tendues entre les habitants et marquées par des insultes fréquentes, des atteintes aux biens des opposants, la propagation de rumeurs, des surveillances réciproques (caméras, guets des trajets des véhicules inconnus, etc.). Les membres de l'association d'opposants du village ont décidé de « tenir » la salle d'attente qui jouxte à la fois le bureau du maire et la salle de réception où officie le commissaire-enquêteur durant ses deux permanences sur la commune. De façon à rendre le lieu le plus convivial possible, y compris pour les personnes favorables au projet, Hélène, présidente de l'association et ancienne première adjointe, a apporté des thermos de café et de thé, du sucre, des tasses en plastique et des biscuits qu'elle propose systématiquement, avec un large sourire et un ton particulièrement enjoué, à toute personne pénétrant les lieux. Elle a également dressé quelques tables et chaises, mis en évidence les dossiers de présentation du projet afin que chacun puisse aisément les consulter, et apporté des feuilles blanches pour pouvoir prendre des notes.

La scénographie orchestrée par Hélène, qui souhaite offrir le visage d'une civilité villageoise, subit un couac lorsqu'entre le couple propriétaire des parcelles situées sur la colline sur laquelle seraient implantées les éoliennes. Alors qu'ils arrivent à hauteur de Bernard et Madeleine (son épouse, sœur cadette de la mairesse, avec qui elle s'est irrémédiablement fâchée) pour les saluer, cette dernière refuse de leur serrer la main et s'exclame « je ne vous dis pas bonjour, avec tout ce que vous avez provoqué comme soucis dans le village ! ». Bernard, en soutien, ne les salue pas non plus. Interdit, le couple s'éloigne en silence et attendra son tour à l'écart, dans la petite cour qui sépare cette salle de celle où reçoit le commissaire-enquêteur. Quelques minutes après la scène, tentant de calmer le bouillonnement intérieur provoqué par cette fausse note dans une partition pourtant écrite avec soin, Hélène convoque diverses techniques corporelles et expressives (s'écarter d'abord, puis respirer lentement, sourire ostensiblement, s'occuper les mains avec le café et les biscuits, se tenir à distance de Madeleine en évitant de croiser son regard) qui visent à pallier la rupture de la circulation des conventions entre la sobriété attendue des militants opposés au projet et l'irritation à l'égard d'amis ayant rompu le pacte dramaturgique. Plus tard dans la matinée, elle confiera sa crainte qu'un tel épisode se répète et nuise à tout leur laborieux travail d'examen du volumineux dossier technique du promoteur. Bernard et Madeleine seront ainsi exclus de la délégation appelée à rencontrer le commissaire-enquêteur plusieurs jours plus tard, de peur qu'ils ne compromettent, par leur incapacité à maîtriser le flot émotionnel, le dur labeur d'accréditation.

La rédaction à distance des avis et la retranscription sélective des états affectifs

Régulièrement confrontés à des situations disruptives dans les dossiers éoliens, les commissaires-enquêteurs sont eux aussi soumis à un travail émotionnel, *in situ*, mais également à distance, temporelle et géographique, au moment de rédiger leur rapport. Lors des permanences tout d'abord, ils sont parfois confrontés à des scènes qui tranchent avec les attendus de la situation ; ces épisodes peuvent alors provoquer une gêne, à laquelle ils répondent de diverses manières. Empêchés

[36] Comme l'explique un ancien adhérent très actif d'un des collectifs étudiés : « On pouvait pas discuter avec [*le commissaire-enquêteur*], il y avait un brouhaha pas possible, du monde et puis bon, il faut un peu d'intimité, il y a des sujets… moi j'avais pas envie que les gens autour entendent ce que j'allais dire, parce que… moi je vis ici quoi. Il y a des gens, je veux pas les vexer. Il y avait notamment un agriculteur que je connais bien le pauvre, j'ai pas dit la moitié des choses pour pas lui faire honte » (Alain, 52 ans, arboriculteur, à son domicile, 30 juillet 2014).

de montrer trop explicitement du dédain pour des évocations quasi ésotériques, des propos peu plausibles sur le plan technique, certains vont s'autoriser à diverses formes de connivence avec un édile local, pourtant susceptibles de contrevenir aux normes socialement constituées de leur relation avec les déposants[37]. Les commissaires-enquêteurs manient encore parfois les jeux de mots ou l'humour qui, en raison du stress éprouvé par les participants, peuvent ne pas être correctement entendus[38].

Ensuite, une fois l'enquête publique close, à distance des interactions de chair et d'os, les commissaires-enquêteurs procèdent à la régulation ultérieure de leurs affects. Au moment de rédiger leur rapport et de proposer leur avis, loin de l'agitation des permanences, ils procèdent à diverses opérations de *traduction*. La triangulation des données issues de l'observation directe, de la compulsion des registres et de l'examen des rapports qu'ils rendent permet de mettre en lumière ces dernières, correspondant à une *gestion différée* et *à distance* des émotions éprouvées sur place, mais indicibles compte tenu du rôle qu'ils sont amenés à endosser. Divers instruments syntaxiques ou stylistiques aident à saisir ce que le passage par l'écriture a pu comporter de normalisation *ex post* des émotions éprouvées sur place. Si « les états d'âme du commissaire-enquêteur, les informations et les longueurs inutiles, les considérations philosophiques ou autres n'[*y*] ont pas leur place[39] », les rapports sont en effet loin d'être exempts de ruptures de neutralité

Si l'avis de Paul (favorable au projet, assorti de recommandations) a toutes les apparences d'un document « froid » focalisé sur les aspects strictement techniques, il est possible de glaner dans une annexe (« Procès-verbal des synthèses des observations ») certaines oscillations dans les convenances sociales des sentiments. On y voit combien les élus sont l'objet d'une attention majeure (le tableau de synthèse de leurs remarques est séparé de celui du « public » et bien plus fourni). Des valeurs différentielles sont par ailleurs accordées aux avis déposés selon diverses variables : genre et nationalité principalement. La synthèse d'avis laissés par des femmes se caractérise ainsi par un ton familier et le choix de rapporter *in extenso* des arguments portant plus sur des appréciations personnelles que sur des motifs universels (« elle apprécie beaucoup cette région où elle aime se balader »). Toujours à propos d'arguments présentés par des femmes, il utilise abondamment les guillemets pour signifier l'exagération de certains termes (« du fait de leur hauteur [125 et 140 m], ces éoliennes vont entraîner "une destruction" des paysages des villages et des fermes alentour »). Une autre opposante « fait allusion à un permis de construire qui lui a été refusé pour un cabanon », signifiant implicitement ici le ridicule de la comparaison entre intérêt privé et général, entre un accessoire de jardinerie et une politique publique mondiale. Paul reprend également textuellement l'expression d'une agricultrice en lui adjoignant l'italique, ce qui lui permet d'indexer, sans le dire ouvertement, la valeur de celle-ci : « elle est opposée pour les motifs suivants : ces éoliennes sont des *monstres ailés* qui vont défigurer les collines boisées [de la région] ». Pour une autre, voisine la plus proche du projet, le commissaire-enquêteur s'ingénie à reprendre la liste complète des nuisances qu'elle accole à la présence d'aérogénérateurs (« bruit, infra-sons, troubles du sommeil, acouphènes, maux de tête, tachycardie, vertiges et étourdissements, effets stroboscopiques des pales, effets lumineux la nuit »), laissant le soin à la figure stylistique de l'énumération de dévaluer l'argument. Confronté à de nombreuses personnes non ou peu francophones, du fait de la forte présence d'Européens du Nord dans la région, il utilise également la citation d'erreurs syntaxiques ou l'usage d'expressions emphatiques typiques des langues anglo-saxonnes pour marquer une distance teintée d'ironie.

Dans un autre style, Maurice a quant à lui explicitement usé d'expressions à caractère subjectif dans son avis final (défavorable au projet). La forme et le fond de ce dernier, loin d'être le résultat de la seule appréhension technique du

[37] Paul a ainsi procédé face à une Suissesse d'une soixantaine d'années, de langue allemande, à laquelle il répondra par des coups d'œil en coin amusés avec le maire resté durant toute la durée de la permanence à quelques mètres de distance.

[38] C'est le cas d'un commissaire-enquêteur qui fait remarquer à Hélène, qui vient de lui dire qu'il a sûrement « eu vent » d'une information d'ordre géologique à propos du projet, qu'il ne s'agit certainement pas de la « bonne expression ». Les réactions des représentants associatifs également présents lors de cette interaction (amusement ostensible, rires à gorge déployée), sans doute soulagés du ton instauré par le C-E, alors même que la situation est pour eux source d'angoisse, peuvent être analysées comme un *travail émotionnel* consistant à évoquer volontairement des sentiments (joie, bonne humeur) censés correspondre, tout en le flattant, aux attentes d'un protagoniste pour eux capital.

[39] « La pratique des enquêtes publiques », DREAL-Midi-Pyrénées, p. 24.

dossier instruit, s'avèrent marqués par un très fort attachement au département de son épouse, dans lequel il a effectué toute la fin de sa carrière militaire, que l'enquête par entretien permettra de mettre, postérieurement, en lumière. Il a en effet conclu son avis de la façon suivante :

> L'implantation du parc éolien va dégrader la *beauté des paysages* de cette partie du département, *espace remarquable* chargé d'Histoire, *écrin majestueux* qui s'ouvre vers les Pyrénées […]. Un parc dont les éoliennes, de près de 150 mètres, installées sur une ligne de crête aura un impact sur le paysage. Cette transformation est ressentie selon la sensibilité de chacun. […] L'implantation du parc éolien est ressentie par une majorité de la population des communes avoisinantes concernées par le projet comme un véritable traumatisme psychique. C'est pour toutes ces personnes une atteinte au « bien vivre » dans ce territoire qu'elles ont voulu en s'y installant, en y travaillant, souhaiter le transmettre aux générations futures.

Tranchant avec la quasi-indifférence à l'égard d'arguments peu ou prou identiques à ceux évoqués dans l'enquête diligentée par Paul, l'avis de Maurice éclaire aussi *a posteriori* certaines formes de familiarité observables lors de ses interactions avec les opposants.

Ainsi, tous les signes, discursifs et physiques, de disjonction entre les attentes réciproques et les situations constituent – au moins autant que les éléments classiques de mobilisation et de participation – des indicateurs précieux du travail émotionnel réalisé dans les épreuves participatives. Ils confirment aussi, s'il en était besoin, la très grande variabilité des résultats d'une enquête publique à une autre, en fonction certes des éléments propres à chaque projet, mais aussi de l'économie émotionnelle des acteurs et des situations. Dans ce cadre, l'appréhension et la compréhension par le chercheur des émotions en contexte participatif s'avèrent ardues. En s'appuyant à la fois sur l'examen des opérations de gestion des émotions mises en œuvre par les différents acteurs y prenant part, et sur l'interprétation des interactions, il est pourtant possible de procéder à une analyse non psychologisante des émotions telle que l'appellent de leurs vœux les coordinateurs du présent ouvrage. Pour ce faire, il importe d'en passer par une enquête de communication non exclusivement verbale, qui dissocie l'observation directe de l'écoute[40].

Bibliographie

BAFOIL François (dir.), *L'Énergie éolienne en Europe. Conflits, démocratie, acceptabilité sociale*, Paris, Presses de Sciences Po, 2016.

BLATRIX Cécile, « Vers une "démocratie participative" ? Le cas de l'enquête publique », dans CURAPP, *La Gouvernabilité*, Paris, PUF, 1996, p. 299-313

BLATRIX Cécile, « Le maire, le commissaire enquêteur et leur "public". La pratique politique de l'enquête publique », dans Loïc Blondiaux, Gérard Marcou et François Rangeon (dir.), *La Démocratie locale. Représentation, participation et espace public*, Paris, PUF, 1999, p. 161-176.

BLATRIX Cécile, « Des sciences de la participation : paysage participatif et marché des biens savants en France », *Quaderni*, 79, 2012, p. 59-80.

DARMON Muriel, « Le psychiatre, la sociologue et la boulangère : analyse d'un refus de terrain », *Genèses*, 58, 2005, p. 98-112.

[40] Ce chapitre a bénéficié des discussions des participants au colloque dont le présent ouvrage est issu. Nous tenons particulièrement à remercier Daniel Cefaï pour ses judicieuses remarques et suggestions.

DECHEZELLES Stéphanie et OLIVE Maurice, « La représentation dans la rue. Analyse comparée de mobilisations d'élus locaux », dans Alice Mazeaud (dir.), *Les Pratiques de la représentation politique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 99-114.

DECHEZELLES Stéphanie, « Être du coin, défendre ses lieux. Constructions et trajectoires de l'autochtonie dans les mobilisations contre les éoliennes industrielles terrestres », dans Stéphanie Dechézelles et Maurice Olive (dir.), *Politique du proche. Les lieux de vie comme espaces de mobilisation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018 [à paraître].

ÉVRARD Aurélien, *Contre vents et marées. Politiques des énergies renouvelables en Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013.

FAURE Sylvia, *Apprendre par corps. Socio-anthropologie des techniques de danse*, Paris, La Dispute, 2000.

FROMENTIN Thomas, « L'unilatéralité en changement. Le prisme de l'enquête publique », *Pyramides. Revue du centre d'études et de recherches en administration publique*, 10, 2005, p. 90-105.

HOCHSCHILD Arlie R., « Travail émotionnel, règles de sentiments et structure sociale », *Travailler*, 9, 2003, p. 19-49.

Mazeaud Alice et Nonjon Magali, « De la cause au marché de la démocratie participative », *Agone*, 56, 2015, p. 135-152.

PAPINOT Christian, « Erreurs, biais, perturbations de l'observateur et autres "mauvais génies" des sciences sociales », S*ociologieS*, http://sociologies.revues.org/4534

PIECHACZYK Xavier, « Les rôles des commissaires enquêteurs et l'intérêt général », *Politix*, 11 (42), 1998, p. 93-122.

TROM Danny, « De la réfutation de l'effet NIMBY considérée comme une pratique militante. Notes pour une approche pragmatique de l'activité revendicative », *Revue française de science politique*, 49 (1), 1999, p. 31-50.